MACON.fr
Mâcon capitale de la Bourgogne du sud

Assainissement

Vous subissez des nuisances olfactives qui proviennent du réseau d'assainissement, l'inspecteur d u service Hygiène et Santé pourra faire vérifier si les installations sont conformes à la réglementat ion.

Les immeubles desservis par un égout public doivent être obligatoirement raccordés à celui-ci et les fosses d'aisance existantes doivent être supprimées aux frais des propriétaires.

Les effluents autres que domestiques (activités économiques) doivent être autorisés par arrêté d e Maire avant rejet à l'égout.

Pollutions accidentelles, déchets, friches, activité polluante

Vous êtes témoin d'une pollution de l'environnement (hydrocarbures dans une rivière, dépôts sauv ages de déchets, odeurs de gasoil dans les égouts, brûlage de déchets...) vous devez informer la Mairie (N°Vert 0 800 33 72 73) afin qu'un inspecteur de la salubrité intervienne pour faire supprime r la nuisance.

HÔTEL DE VILLE DE MÂCON
Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h3 0 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

03 85 39 71 00
Allô Mairie : 0800 337 273

ESPACE PRESSE